



D.R ou D.P ou D.I.P :



(1), ☐ IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
☐ IMPÔT SUR LE REVENU

D E C L A R A T I O N
des rémunérations versées à des personnes non résidentes
Article 154 du Code Général des Impôts (CGI)

Exercice comptable ou période d'imposition

Du Au

N° d'identification fiscale

N° d'identification à la T.P.(2)

N° Affiliation C.N.S.S

N° Registre de commerce

VILLE : CADRE RESERVE A
L'ADMINISTRATION

Date de réception :

 - -

N° d'enregistrement :

Nombre d'annexes

Visa de l'administration fiscale

I - Identité de la partie déclarante :

Nom, prénom ou

Raison sociale :

Adresse du siège social ou

du principal établissement :

Ville :

Profession ou activité :

Forme juridique :

Nationalité :

II - Versements de la retenue :- Montant des retenues versées à la caisse du Receveur/Percepteur:

et se rapportant aux produits bruts perçus par les personnes non résidentes (Redevances, Rémunérations, et autres produits énumérés à l'article 15 du CGI)

(cadre à remplir par la partie versante)

A)

Références de paiement				Montant versé en principal (3)	
Mois auquel se rapportent les versements	Date	Quittance N°			
Janvier					B) Montant total des rémunérations allouées à des personnes non résidentes au cours de l'exercice comptable ou de la période d'imposition DH (Cachet et signature)
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total :				0,00	

(1) Cocher la case appropriée.

(2) N° d'identification à la Taxe Professionnelle du siège ou du principal établissement.

(3) Arrondir au DH supérieur.

Etat des rémunérations versées à des personnes non résidentes

Nom et prénom ou raison sociale :

Exercice comptable ou période du:

au :

N°d'identification fiscale :

Annexe n° :

Désignation des entreprises bénéficiaires*			Montant brut annuel des rémunérations allouées aux bénéficiaires	Taux applicable %	Montant en principal des retenues effectuées en DH	Nature des paiements effectués
1	1	Nom prénom/Raison sociale :				
	2	N° d'identification fiscale :				
	3	Adresse du siège social ou du principal établissement :				
	4	Ville et pays :			0	
	5	Adresse au Maroc :				
	6	Ville :				
2	1	Nom prénom/Raison sociale :				
	2	N° d'identification fiscale :				
	3	Adresse du siège social ou du principal établissement :				
	4	Ville et pays :			0,00	
	5	Adresse au Maroc :				
	6	Ville :				
3	1	Nom prénom/Raison sociale :				
	2	N° d'identification fiscale :				
	3	Adresse du siège social ou du principal établissement :				
	4	Ville et pays :				
	5	Adresse au Maroc :				
	6	Ville :				
4	1	Nom prénom/Raison sociale :				
	2	N° d'identification fiscale :				
	3	Adresse du siège social ou du principal établissement :				
	4	Ville et pays :				
	5	Adresse au Maroc :				
	6	Ville :				
Totaux :			0,00		0,00	

* Joindre un état annexe si le nombre des entreprises bénéficiaires dépasse quatre.
(1) Le taux de la retenue est égale à 10% sauf dérogation prévue par les conventions fiscales conclues par le Maroc.
(2) Arrondir au Dirham supérieur.



Direction Régionale:
ou (Inter) Préfectorale de:.....
Subdivision de:.....

RECEPISSE DE DEPOT de la déclaration modèle ADC120F-11I

☐ IMPOT SUR LES REVENU
(1), ☐ IMPOT SUR LES SOCIETES

Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes

Du /_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/ Au /_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/

Nom et Prénom(s) ou raison sociale:

N° d'identification fiscale: /

----- Cadre réservé à l'administration -----

Numéro d'enregistrement: /_/_/_/_/_/_/_/

Date de dépôt: /_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/

(Cachet de l'administration)

Nombre d'annexes : /_/_/_/_/

(1) Cocher la case appropriée

Article 15 du Code Général des Impôts
Produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes

Les produits bruts soumis à la retenue à la source prévue à l'article 4 du CGI sont ceux versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales non résidentes au titre :

- I.-** de redevances pour l'usage ou le droit à usage de droits d'auteur sur des oeuvres littéraires, artistiques ou scientifiques y compris les films cinématographiques et de télévision ;
- II.-** de redevances pour la concession de licence d'exploitation de brevets, dessins et modèles, plans, formules et procédés secrets, de marques de fabrique ou de commerce ;
- III.-** de rémunérations pour la fourniture d'informations scientifiques, techniques ou autres et pour des travaux d'études effectués au Maroc ou à l'étranger;
- IV.-** de rémunérations pour l'assistance technique ou pour la prestation de personnel mis à la disposition d'entreprises domiciliées ou exerçant leur activité au Maroc ;
- V.-** de rémunérations pour l'exploitation, l'organisation ou l'exercice d'activités artistiques ou sportives et autres rémunérations analogues ;
- VI.-** de droits de location et des rémunérations analogues versées pour l'usage ou le droit à usage d'équipements de toute nature ;
- VII.-** d'intérêts de prêts et autres placements à revenu fixe à l'exclusion de ceux énumérés à l'article 6 (I-C- 3) du CGI et à l'article 45 du CGI ;
- VIII.-** de rémunérations pour le transport routier de personnes ou de marchandises effectué du Maroc vers l'étranger, pour la partie du prix correspondant au trajet parcouru au Maroc ;
- IX.-** de commissions et d'honoraires ;
- X.-** de rémunérations des prestations de toute nature utilisées au Maroc ou fournies par des personnes non résidentes.

Article 154 du Code Général des Impôts
Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes

Les contribuables résidant ou ayant une profession au Maroc et qui versent, mettent à disposition ou inscrivent en compte des personnes non résidentes, les rémunérations énumérées à l'article 15 du CGI, doivent produire, en même temps que leur déclaration de résultat fiscal ou de revenu global, une déclaration comportant les renseignements suivants :

- la nature et le montant des paiements passibles ou exonérés de l'impôt, qu'ils ont effectué ;
- le montant des retenues y afférentes ;
- la désignation des personnes bénéficiaires des paiements passibles de l'impôt.

Cette déclaration, établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration, est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise, contre récépissé, à l'inspecteur des impôts du lieu du domicile fiscal ou du principal établissement de la personne déclarante.

